

IDENTIFICATION DES RISQUES LIES A UNE EPIDEMIE



Les informations concernant le SARS-CoV-2 et la COVID-19 sont basées sur les connaissances actuelles. Ces informations sont susceptibles d'évoluer.

En France, les agents biologiques pathogènes sont classés en 4 groupes selon l'importance du risque d'infection

1

Pas de maladie chez l'homme

2

Peut provoquer une maladie chez l'homme

3

Peut provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. La propagation est possible. Une prophylaxie ou un traitement efficace existe généralement

4

Peut provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux. La propagation est élevée. Généralement pas de prophylaxie et traitement efficace

Le SARS-CoV-2 est classé comme un agent pathogène de **groupe 3** selon la DIRECTIVE UE 2020/739 du 3 juin 2020 transposée en droit français par l'Arrêté du 18/12/2020.

Identifier les situations à risque et les conditions d'exécution de l'activité pouvant exposer les salariés à un virus lors d'une épidémie ou d'une pandémie



Prendre en compte la situation au moment de la pause déjeuner pour ne pas négliger les risques dus au manque d'hygiène

Plusieurs situations de travail peuvent conduire les salariés à :

- être en contact avec du public
- faire le trajet avec un collègue
- porter des charges à plusieurs
- être en contact avec du matériel contaminé
- se rassembler dans un local confiné
- prendre leur repas dans un même lieu
- travailler sur une même chaîne de production
- toucher les mêmes objets les uns après les autres
- etc.

Identifier également les risques induits par le confinement et le travail en mode dégradé :



Les risques liés au télétravail



Les Risques Psycho-Sociaux

Consulter les instances représentatives du personnel comme le CSE et informer le personnel

N'hésitez pas à cliquer :

- ➔ RECOMMANDATIONS AMETIF – TELETRAVAIL
- ➔ DOCUMENTS RPS : COVID 19 – contacts
- ➔ WEBINAIRES ([Document Unique](#), [Travail sur écran](#), [COVID 19...](#))

Absence de mise à jour
= responsabilité pénale engagée

EVALUATION DU RISQUE

AMETIF
SANTÉ AU TRAVAIL

Sources : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)

FREQUENCE

- Exceptionnelle ①
- Occasionnelle ②
- Régulière ③
- Quotidienne ④

GRAVITE

- Pas/peu de dommage ①
- Damage faible ②
- Damage réversible ③
- Damage irréversible ④

RISQUE D'EXPOSITION TRES ELEVE : ④

Les métiers ou opérations impliquant **un contact avec les patients atteints du virus ou suspecté** de l'être : personnel de santé (par ex. médecins, infirmières et autre personnel hospitalier qui doivent pénétrer dans les chambres des patients), personnel de laboratoire, travailleurs de la morgue, travailleurs du transport sanitaire. **Toute période pour les personnels de soin/assimilés et en période épidémique pour les autres professions**

RISQUE D'EXPOSITION MOYEN : ② ③

Les catégories d'emplois qui nécessitent des **contacts fréquents** et/ou proches **avec des personnes qui peuvent être infectées** par un virus, mais qui ne sont pas atteintes de COVID-19 ou suspectées de l'être. : peuvent être en contact avec le grand public (par ex. dans les environnements de travail à forte densité de population et certains commerces de détail à volume élevé). **Période épidémique**

RISQUE D'EXPOSITION PLUS FAIBLE : ①

Les emplois qui ne nécessitent **pas de contact avec des personnes** dont l'infection par le SRAS-CoV-2 est connue ou suspectée, ni des contacts étroits (c'est-à-dire à moins de 1 mètre) et fréquents avec du grand public. Les travailleurs de cette catégorie ont un contact professionnel minimal avec le public et les autres collègues. **Période épidémique**

GRAVITE ④ VIRUS DU GROUPE 4 :

- Virus EBOLA
- Virus de la variole (majeure ou mineure)
- Virus de la variole blanche
- Virus de la fièvre hémorragique de Crimée

GRAVITE ③ VIRUS DU GROUPE 3 :

- Coronavirus SRAS-CoV
- Virus de l'hépatite B
- Fièvre jaune
- Virus de l'immunodéficience (HIV)

GRAVITE ② VIRUS DU GROUPE 2 :

- Virus de l'herpès humain type 1 et 2
- Virus grippal (influenza) type A, B et C
- Virus de la rougeole
- Virus des oreillons

Il sera impératif que vous mettiez les mesures de protection à la hauteur de la cotation.

Ce risque sera pondéré par le niveau de maîtrise suivant les mesures mises en place

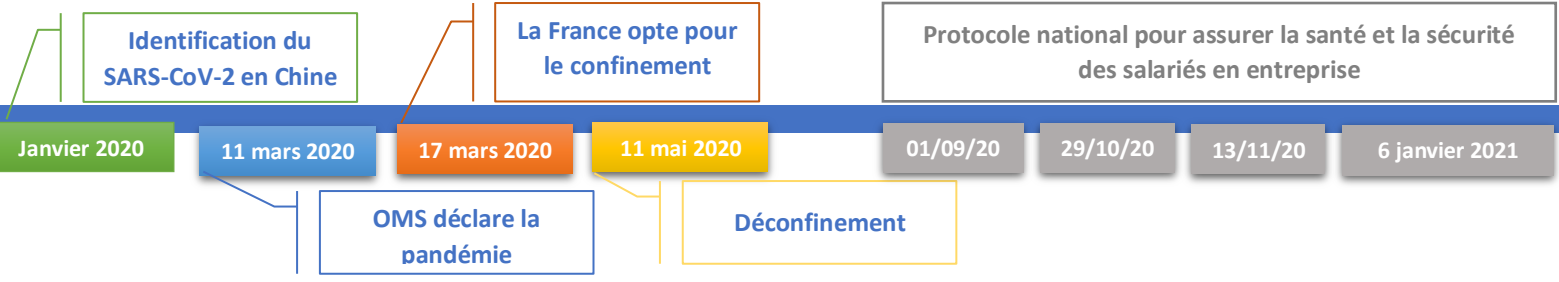


MESURES DE PREVENTION



Sources : www.gouvernement.fr, www.travail-emploi.gouv.fr, www.inrs.fr

CORONAVIRUS = SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) / **SARS-CoV2** en 2019 responsable d'une maladie respiratoire parfois grave chez l'homme, désignée comme COVID-19. Chez l'homme, ces infections peuvent aller, d'une simple rhinite, à des formes respiratoires graves. Certaines personnes peuvent être asymptomatiques.



Dans l'état des connaissances actuelles, le virus peut se transmettre :



Les mesures préconisées par le Gouvernement sont donc de respecter :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire
- Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)
- Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Les mesures de prévention découlent des situations d'exposition :

Télétravail pour l'ensemble des activités qui le permettent

Limiter l'affluence aux heures de pointe en organisant un lissage des horaires de travail

Conservez des échanges réguliers à distance entre collègues, équipe,

Les moments de convivialité en présentiel sont suspendus

Les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle

MESURES DE PREVENTION



- Mise à jour du **plan de continuité de l'activité** si nécessaire
- **Organiser l'activité et les conditions de vie en entreprise** de manière à limiter les risques : adaptation des jours et des horaires de travail, éloigner les bureaux et les tables à la cantine, aménager les horaires d'ouverture, laisser les portes ouvertes, organiser les arrivées et les sorties des vestiaires...
- Installer des **barrières physiques** type plexiglass en complément du port du masque si besoin
- Fournir des **équipements de travail individuels**
- Fournir les **masques respiratoires** [norme NF EN 14683 pour un masque à usage médical ou bien la norme NF EN 149 pour un équipement de protection individuel respiratoire], **savon**, **essuie-main** à usage unique, **poubelles**, **gel hydroalcoolique** [norme NF E en N14476]
- **Nettoyer** et **désinfecter** les locaux, les postes de travail, les mobiliers/outils/matériels/équipements partagés (boutons de commandes de machines, poignées de portes, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, interrupteurs...)



- **Aérer régulièrement** les locaux [15 minutes toutes les 3h]
- Assurer un bon fonctionnement et un entretien de la ventilation mécanique/système de climatisation.
- Etablir une **procédure sur la conduite à tenir en cas de symptômes COVID 19** et en cas de **contamination**
- Etablir une **procédure de gestions des Cas contact COVID 19**
- Etablir de **nouveaux plans de prévention** à mettre à jour pour les entreprises intervenantes conformément aux dispositions de l'article R. 4513-4 du code du travail

Vous utilisez le Document Unique d'évaluation des risques professionnels fourni par l'AMETIF, alors selon les cas de figures :

IDENTIFICATION DES RISQUES				EVALUATION DU RISQUE			
RISQUE / DANGER	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVEES (données chiffrées)	DOMMAGES POTENTIELS	ACCIDENT DE TRAVAIL (AT) MALADIE PROFESSIONNELLE (MP) MALADIE A CARACTERE PROFESSIONNELLE (MACP)	NIVEAU FREQUENCE		NIVEAU GRAVITE	
RISQUE BIOLOGIQUE	Epidémie, pandémie type COVID 19	Infections virales, bactériennes...	Mettez ici, le nombre de cas et de MP si reconnaissance par la CPAM	EXCEPTIONNELLE	1	DOMMAGE IRREVERSIBLE	4
MAITRISE DU RISQUE				NIVEAU MAITRISE		NIVEAU DE RISQUE	
MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION EXISTANTS							
Mise en place du télétravail lorsque possible, application des gestes barrière, limitation des déplacements, limitation du contact entre salariés via des règles d'organisation, mise à disposition d'équipements de protection individuelle type masque, gants...				PARTIELLE	0,75	3	

A vous de déterminer la cotation en fonction des situations identifiées. Voici un exemple